

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois
Commune de Rocquemont

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL

Par convocations individuelles adressées le onze septembre deux mille vingt-trois aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le dix-huit septembre deux mille vingt-trois,

Le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Elisabeth RANSON, Maire.

Étaient présents : Henry BABIAUD, Gaëtan de BERTIER, Robert LE GUERN, Frédéric WUILQUE, Marie DEGRANDE

Étaient absents : Guillaume SCHERPEREEL ayant donné pouvoir à Elisabeth RANSON, Julien PETERS et Jean-Baptiste VALETTE.

Le Maire ouvre la séance et fait ensuite procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 18 Septembre 2023 par Marie DEGRANDE, désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est accepté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE :

Embauche d'une secrétaire de mairie à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'accusé de réception de vacances d'emploi n° V060230801152141001 délivré par Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Le Maire précise que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'administration. La rémunération

Vu la candidature de Madame Marina MEIGNEN, domiciliée à GLAIGNES (60129),

Vu le certificat d'aptitude physique à l'emploi présenté par l'agent,

Vu les crédits inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de recruter Madame Marina MEIGNEN en qualité de secrétaire de mairie contractuelle au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à compter du 2 octobre 2023, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : de classer, à cette même date, l'agent au 11^{ème} échelon, échelle C2, IB : 473, IM : 412.

Article 3 : de recruter l'agent sur un emploi à temps non complet, soit 11 heures hebdomadaires.

Article 4 : d'affilier l'agent au régime général de vieillesse et à l'ICANTEC.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette embauche

Embauche d'un adjoint administratif à temps non complet suite à l'accroissement temporaire d'activité :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la candidature de Madame Monique LORILLERE, domiciliée à GLAIGNES (60129),

Vu le certificat d'aptitude physique à l'emploi présenté par l'agent,

Vu les crédits inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de recruter Madame Monique LORILLERE en qualité d'adjoint administratif contractuelle 2^{ème} classe, à compter du 2 octobre 2023, pour une durée de 6 mois.

Article 2 : de classer, à cette même date, l'agent au 11^{ème} échelon, échelle C2, IB : 473, IM : 412.

Article 3 : de recruter l'agent sur un emploi à temps non complet, soit 2 heures hebdomadaires.

Article 4 : d'affilier l'agent au régime général de vieillesse et à l'IRCANTEC.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette embauche.

Travaux Église : Demande de subventions**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de changement de baies et de la protection d'un narthex.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser ces travaux d'entretien qui s'élèvent à :
67 138.18 € H.T. (80 565.82 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces dépenses d'un montant de 67 138.18 € H.T.

Pour mener à bien ces travaux, le Conseil Municipal décide de demander une aide auprès de :

- la DRAC à hauteur de 40% soit	26 855.26 €
- le Conseil Départemental à hauteur de 20%, soit	13 427.64 €
- le Conseil Régional à hauteur de 20%, soit	13 427.64 €
- Financement communal ou emprunt pour le solde	13 427.64 €
- TVA	13 427.64 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux.

.....

Questions diverses :

- Démontage cheminée de la mairie :

Les difficultés liées au démontage de la cheminée de la Mairie n'ont pu être résolues avec la première entreprise. Gaëtan de BERTIER se propose de trouver une autre entreprise.

- Prêt du Barnum :

Marie DEGRANDE souhaite aborder la possibilité d'organiser un prêt du Barnum, propriété de la mairie après la dissolution de l'ACSL et actuellement stocké dans le local technique. Henry BABIAUD et Marie DEGRANDE proposent de collaborer ensemble pour la gestion de ce prêt. Les modalités et l'élaboration du contrat de prêt restent à définir mais, la mise à disposition et les contrôles lors du retour du barnum ne pourra se faire qu'en présence de Henry BABIAUD ou Marie DEGRANDE.

L'emprunteur devra également signer une décharge de responsabilités de la Mairie et présenter une quittance d'assurance couvrant l'utilisation du Barnum (accidents causés par le Barnum, etc.).

Séance levée à 20h15.

Le secrétaire
Marie DEGRANDE

Le Maire
Elisabeth RANSON